#### Mairie de CHENEBIER

#### Département de Haute-Saône

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15

Présents	Mme NOWINSKI Marie-Odile, Maire,
Tresents	MM. ABRY Francis – BELOT Pierre-Marie – DEVILLERS François,
	Adjoints,
	MM. MULLER René – CLAUDEL Claude – GIRARDOT Stéphane,
	délégués aux Adjoints,
	MM. FLORIN Marie-Laure – GARDAVAUD Xavier - JUGE Nathalie –
	KLEMANN Jérôme, conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	MM. CROISSANT Danielle – SOMMIER Nathalie
Absent(s)	
Pouvoir	Mme CROISSANT Danielle à Mme DECRIND Virginie
	Mme SOMMIER Nathalie à Mme FLORIN Marie-Laure
Secrétaire de séance	M. MONNERET Mathieu
Retardé (s)	M. GIRARDOT Stéphane

Approbation du compte-rendu du conseil du 17 septembre 2018.

## 1) CDG 70 : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Elle vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation. Vote 14 pour.

### 2) Tarifs assainissement

Suite à la facturation de l'eau du Syndicat des Eaux pour l'année 2017-2018 (période du 01/10/2017 au 30/09/2018) que les administrés vont recevoir prochainement, la redevance d'assainissement communal sera facturée dans la foulée pour la même période avec paiement des factures exigible au 30/11/2018.

Il convient de revoir les tarifs de facturation de l'assainissement communal pour la facturation 2018/2019 - à compter du  $1^{er}$  septembre 2019.

Après délibération, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Redevance annuelle : 80 € (sans changement)

Prix au m3
0.90 €
Vote : 14 pour.

Arrivée de M. Stéphane GIRARDOT.

## 3) Rénovation énergétique bâtiments

Mme le Maire rappelle que la société Gaïa Energies avait réalisé le cahier des charges préalablement à l'audit énergétique des bâtiments communaux (mairie/école et logements communaux).

Le cabinet d'études Be-Optim'HOME de Luze s'est chargé de l'audit qui est terminé.

L'objectif de ce programme est l'inscription dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment qui générera une réduction de l'empreinte écologique par :

- La diminution des gaz à effets de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- L'économie d'énergie,
- La diminution des coûts de fonctionnement.

Il nous propose une prestation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme de travaux avec fourniture des éléments techniques permettant de compléter les dossiers de subventionnement et d'établir le volet technique de consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2500 € HT (3000 € TTC). Cette opération est subventionnable. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour cette prestation. Vote : 15 voix pour. D'autre part, il convient de solliciter les entités susceptibles de nous attribuer une aide financière pour mener à bien ces travaux − sans excéder un montant maximum de 70 % de subventions − qui sont : la CCPH, le SIED70, l'Etat au titre de la DETR/FSIL, le département de Haute-Saône, la Région au titre des fonds européens FEDER et du programme Effilogis (70% de subvention).

# 4) Budget Communal 2018 : décision modificative.

Des crédits avaient été prévus au compte 2156 (matériel incendie) mais ne seront pas utilisés cette année.

A l'inverse, les crédits au compte 2031 (frais d'études) sont consommés suite aux frais engagés pour l'étude énergétique des bâtiments communaux, mais nous avons encore besoin de 3000€ pour financer la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la société Be-Optim'HOME que nous avons retenu au point précédent.

Il convient donc de transférer la somme de 3 000 € du compte 2156 au compte 2031.

Vote: 15 voix pour.

### 5) Questions diverses

- Un feu de broussailles s'est produit sur le terrain d'un particulier où un paysagiste dépose ses déchets verts. Il leur sera notifié que de tels dépôts sont interdits.
- ➤ Casse Feu tricolore rue de Chatebier : le devis se monte à 2500 €. Nous attendons le passage de l'expert.
- Eglise : les travaux ne donnent pas satisfaction. Mme le Maire enverra un mail à l'entreprise pour plusieurs réclamations :
  - ✓ Nettoyage du chantier aux abords du bâtiment
  - ✓ Reprise de crépissage à effectuer
  - ✓ Câble électrique à raccrocher
  - ✓ Bouches d'aérations qui sont bouchées par le revêtement.